

Délibération 2024-005

Finances – Montants provisoires des attributions de compensation 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2024.

Participants

| | |
|------------------------|--|
| Bessières | M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aâli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel |
| Bondigoux | |
| Buzet sur Tarn | M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles |
| La Magdelaine sur Tarn | M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle |
| Layrac sur Tarn | M. ASTRUC Thierry |
| Le Born | M. SABATIER Robert |
| Mirepoix sur Tarn | M. RICHARD Jean-Louis |
| Villematier | M. JILIBERT Jean-Michel |
| Villemur sur Tarn | M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel |

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à Mme RIVIERE Christel
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. RICHARD Jean-Louis
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT

Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Délibération 2024-005

Exposé

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse (ou perçoit) une attribution de compensation à chaque commune membre.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

L'établissement intercommunal communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant provisoire des attributions de compensation 2024 à hauteur du montant des attributions de compensation 2023, selon le tableau ci-dessous :

| Communes | AC 2023 (rappel) | AC provisoire 2024 |
|------------------------|------------------|--------------------|
| Bessières | 546 532,00 € | 546 532,00 € |
| Bondigoux | 81 719,00 € | 81 719,00 € |
| Buzet-sur-Tarn | 99 731,00 € | 99 731,00 € |
| Le Born | 1 677,00 € | 1 677,00 € |
| Layrac-sur-Tarn | 2 763,00 € | 2 763,00 € |
| La Magdelaine-sur-Tarn | 144 714,00 € | 144 714,00 € |
| Mirepoix-sur-Tarn | - 23 531,00 € | - 23 531,00 € |
| Villematier | 31 372,00 € | 31 372,00 € |
| Villemur-sur-Tarn | 1 128 399,00 € | 1 128 399,00 € |

Décision

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024,
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Agnès PREGNO

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **08 MARS 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.